



Luxembourg, le 02 DEC. 2022

Monsieur Jeff Reiff
77, Z.I. in den Allern
L-9911 Troisvierges

N/Réf.: 103980

Monsieur,

En réponse à votre requête du 12 septembre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le débroussaillage d'une prairie maigre de fauche 6510 sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de TROISVIERGES: section F de TROISVIERGES, sous les numéros 770/4379, 722/5440 et 770/3182, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux de débroussaillage seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Troisvierges, section F de Troisvierges, sous les numéros 770/3182, 770/4379 et 722/5440, conformément aux orthophotos soumises.
2. Les travaux se limitent à la superficie du biotope portant le numéro BK_661112755 et mesurant 88,06 ares.
3. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement modifiée d'exécution du 1er août 2018, qui ne fait pas objet de la demande, ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine. Tout débroussaillage en dehors du biotope concerné sera strictement interdit.
4. Les travaux se feront selon les règles de l'art et en considération étroite avec la préposée de l'Administration de la nature et des forêts (Madame Laura Goeders, tél : 621 202 147) qui sera avertie avant le commencement des travaux.
5. Les travaux de débroussaillage se feront pendant la période du 1^{er} octobre jusqu'à fin février.
6. Seuls les éléments ligneux préalablement marqués par la préposée de l'Administration de la nature et des forêts pourront être abattus.
7. Les arbres d'un diamètre supérieur à 30 cm - 1,30 m au-dessus du sol sont à conserver.

8. Les travaux de débroussaillage seront réalisés à l'aide de machines légères, afin de ne pas endommager le sol.
9. L'entretien de la parcelle après l'intervention de débroussaillage devra se faire par fauchage tardif ou par pâturage à faible densité de bétail, afin de favoriser la diversité des strates et de la bande herbeuse.
10. Toute incinération est interdite.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de TROISVIERGES

Enlever le 03/03/2023